

SCoT de l'Avant Pays Savoyard  
Périmètres administratifs



Région	Auvergne Rhône Alpes
Département	73
Type de collectivité porteuse	Syndicat mixte
Nombre de communes	34
Surface	304 km <sup>2</sup>
Population	23 522 habitants (2009)
Origine du PLUi	Démarche initiale
Nom du SCoT	SCoT de l'Avant-Pays Savoyard
Etat de la procédure	Approuvé
Date d'approbation	30/06/2015

### Présentation du territoire

Ce territoire est caractérisé par une identité agri-naturelle marquée et une géographie contrastée entre plaine et montagne, influencée par le Rhône, le massif de la Chartreuse et la montagne de l'Épine. Sa position stratégique à la croisée des grandes métropoles régionales (Lyon, Grenoble, Chambéry) en fait un territoire d'échanges et d'interactions fortes. Le SCoT doit ainsi relever le défi d'un aménagement harmonieux en préservant son cadre naturel tout en répondant aux besoins croissants en logements, infrastructures et services. Le périmètre du SCoT est en grande partie couvert par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, ce qui impose une compatibilité avec sa charte environnementale et patrimoniale. Il s'agit donc d'un territoire soumis à une forte pression urbaine, mais dont la vocation principale reste la préservation des paysages et des espaces agricoles.

### Une approche territoriale intégrée autour de la trame agri-naturelle

Le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard met en avant l'importance de préserver l'intégrité des paysages agricoles, naturels et urbains à travers une gestion cohérente et durable des espaces. La trame agri-naturelle du territoire, composée de zones agricoles, naturelles et urbaines interconnectées, joue un rôle clé dans le maintien de la continuité écologique et paysagère. Les espaces agricoles stratégiques, notamment les zones AOC, IGP et les grandes surfaces agricoles, doivent être protégés de l'urbanisation. **Le SCoT recommande ainsi une protection renforcée de ces zones afin de garantir leur rôle dans le développement économique, soutenir l'agriculture de qualité et assurer la sécurité alimentaire du territoire.** L'attractivité de l'Avant-Pays Savoyard repose sur la diversité, la richesse et la grande qualité de ses espaces naturels et agricoles. Pour préserver la biodiversité et les paysages remarquables, une trame verte et bleue a été mise en place afin de protéger les secteurs fragilisés. L'activité agricole dynamique contribue directement à la qualité des paysages, d'où l'importance de **la trame agri-naturelle**, qui assure une continuité écologique et paysagère.

Le SCoT affirme ainsi **le caractère rural** du territoire en protégeant les terres agricoles et en optimisant l'occupation de l'espace dans les villages afin de limiter l'étalement urbain.

### Particularités du SCoT

Contrairement aux orientations territoriales précédentes, l'ambition du SCoT n'est pas seulement de mettre en place des mesures de préservation (pour les espèces et les espaces), mais aussi de mettre en avant la nécessité de préserver un réseau écologique cohérent et fonctionnel, grâce à la Trame Verte et Bleue.

Cartographier les corridors qui relient les espaces naturels remarquables permet de visualiser cette « **infrastructure naturelle** » du territoire. Cela change la façon de raisonner l'aménagement du territoire, vers une organisation moins fragmentée, plus visionnaire et plus économe de l'espace. La cartographie départementale des continuités écologiques (en annexe du SCoT) a été initiée en 2009 par le département de la Savoie, en appui technique aux SCoT appelés à préserver ces espaces, et en anticipation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Son élaboration a été confiée au Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie (CEN Savoie) qui a identifié la trame verte. Cela a permis de mener des discussions sur les corridors écologiques avec les élus locaux sous l'égide du SCoT. Il ne s'agit donc pas strictement d'une couche d'inventaire mais d'une donnée qui intègre des choix d'aménagement. Le DOO du SCoT intègre notamment de nombreuses prescriptions qui auront pour vocation d'être intégrées dans les futurs PLUi. Ces prescriptions sont détaillées ci-dessous pour les sujets concernés (extraits du SCoT).

Chapitre I. Garantir la structuration agri-naturelle du territoire

#### 1.1. Par la définition d'une trame verte et bleue (TVB)

##### Protéger les réservoirs de biodiversité

- mise en œuvre d'un zonage garantissant l'inconstructibilité ;
- protection de l'Espace Alluvial de Bon Fonctionnement (EABF) des cours d'eau, ou quand ce dernier n'est pas identifié, protection d'une largeur significative ;
- protection du couvert permanent en bord de cours d'eau ;
- dans les zones inondables, rappel du strict respect des réglementations décrites dans les PPRI.

##### Assurer la pérennité des corridors écologiques

- l'inconstructibilité de ces milieux (hors bâtiments strictement liés à l'usage ou à l'exploitation du milieu ou de la ressource) ;
- la protection de l'EABF ou d'un espace significatif si ce dernier n'est pas identifié. En milieu urbain cette règle doit être intelligemment adaptée.

##### Assurer l'accessibilité des corridors écologiques

- utilisation de modes doux principalement ;
- fréquentation à moduler selon la sensibilité des milieux

#### 1.2 Par la préservation des espaces stratégiques pour l'agriculture

##### Assurer la protection de l'espace agricole

- en mettant en œuvre un zonage garantissant l'inconstructibilité ;
- en réalisant des diagnostics agricoles qui permettront de définir, sur la base du SCoT, les secteurs agricoles stratégiques ;

##### Gérer les espaces agricoles et permettre leur évolution qualitative

- en garantissant le bon fonctionnement des exploitations agricoles ;
- en préservant la fonctionnalité des bâtiments d'exploitation existants et en garantissant l'implantation de nouveaux bâtiments ;
- en compensant le potentiel agricole urbanisé dans le cas d'un projet d'intérêt général ;
- en encourageant une agriculture à forte valeur ajoutée ; ainsi, les productions agricoles bénéficiant d'un signe de qualité (IGP et AOC) feront l'objet d'une protection renforcée.

#### 1.3. Par le maintien de l'identité et de la qualité des paysages

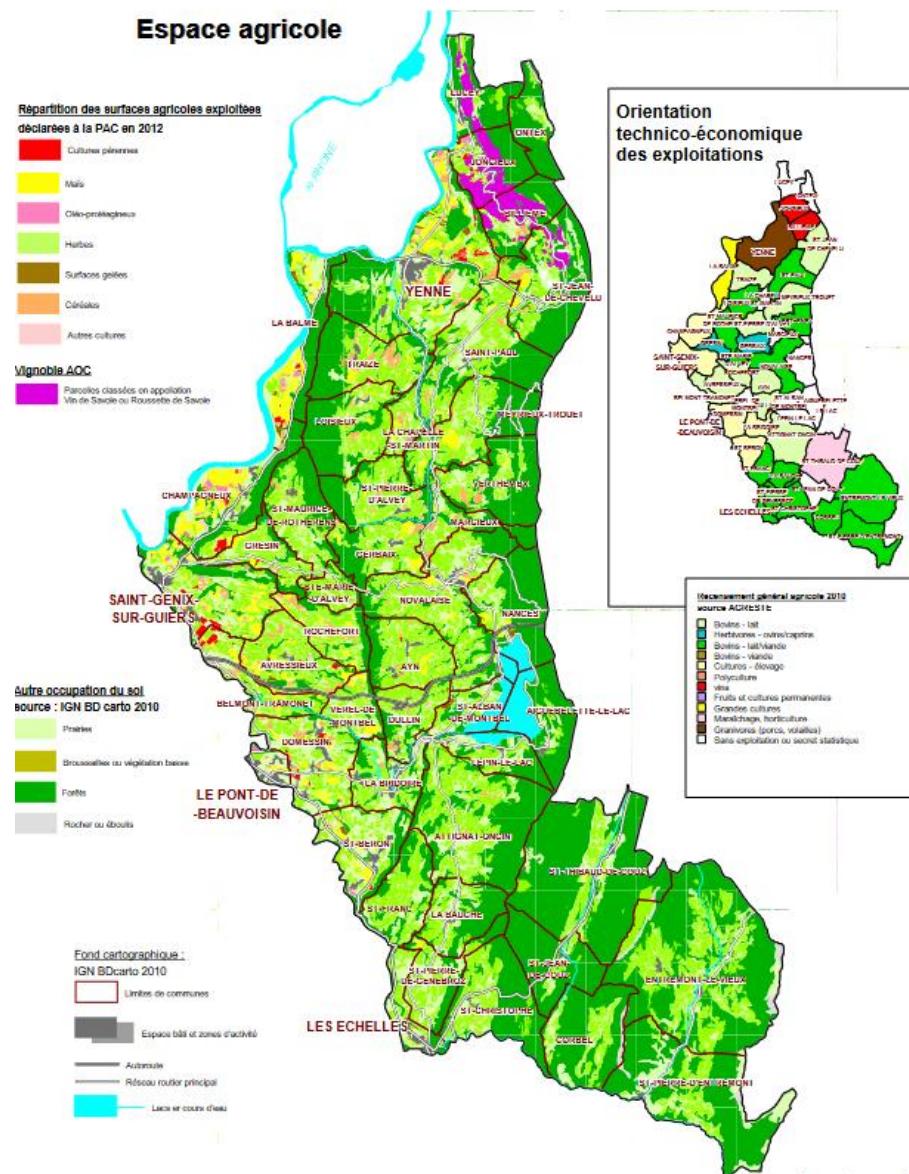
##### Préserver et valoriser les grandes entités paysagères et le patrimoine bâti identitaire

- veiller à la non fragmentation écologique de l'espace et au maintien de son ancrage paysager ;

##### Définir les limites nettes entre espaces urbains et espaces agri-naturels, et soigner les transitions

- mettre en œuvre les principes de perméabilité écologique dans les OAP.

### Territoire de l'Avant-Pays Savoyard



### Remarque

Il est obligatoire d'intégrer les prescriptions et préconisations du DOO du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi), dans un rapport de compatibilité. Il n'existe pas encore de PLUi sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard qui pourrait montrer l'intégration de ces objectifs et de leur prise en compte à une échelle plus locale.

Pour aller plus loin :

<https://www.avant-pays-savoyard.com/smmaps/project/scot/>

